

2011

Clayton Clark - #20046825

On March 8th, 2011, the Discipline and Fitness to Practise Committee met to consider a complaint referred to it by the Complaints Committee concerning a member working in the hospital sector. The member's employer reported the member for digging through sharps containers on two separate occasions. Following the first incident, the member was reported to the Nurse Manager who investigated the situation. The member told the Nursing Manager that he had dropped his pen into the sharps container and was looking for it. The Nurse Manager cautioned the member that his behaviour was suspicious and inappropriate. The second occurrence reported by the employer took place approximately two hours later when a nurse entered a room in which the member had a sharps container with its contents spread on the floor. The member was reported to the Nurse Manager, once again, where he admitted to having an "overwhelming urge to go through the sharps container and couldn't help himself" and to injecting himself at work in the past. In addition, the employer reported the member for multiple occasions of inappropriately handling narcotics. Pursuant to section 33 of the Act, the Board of Directors suspended the member's certificate of registration pending completion of the proceedings by the committee.

The committee considered all the evidence, which included a written submission provided by the member explaining that he was addicted to narcotics and that he had taken it upon himself to see a therapist for his problem. The member also apologized for his behaviour. The committee found the member guilty of professional misconduct under section 53 and paragraphs 56.2(d), (e), and (g) of the Act.

The committee directed the Registrar to suspend the member's certificate of registration until July 1st, 2011 and ordered that the suspension be followed by a two year probationary period. The member was also directed to receive professional therapy from a certified therapist who was required to submit quarterly performance reports and a report confirming the member's fitness to perform his duties. Until the Association received confirmation from the therapist, the member's suspension would be extended. The committee also prohibited the member from having access to medications and from administering medications for one year. If the member reoffended during the probationary period, the committee warned that his registration would be revoked.

Clayton Clark - #20046825

Le 8 Mars, 2011, le Comité de discipline et d'aptitude à exercer la profession s'est réuni pour examiner une plainte soumise par le Comité de révision des plaintes concernant un membre relevant du secteur hospitalier. L'employeur du membre avait signalé que ce dernier avait été vu, à deux reprises, en train de fouiller dans des contenants d'élimination des objets tranchants. Le premier incident fut signalé à l'infirmière gestionnaire et une enquête s'ensuivit. Le membre déclara à l'infirmière gestionnaire qu'il cherchait son stylo tombé dans le contenant d'élimination des objets tranchants. Cette dernière l'avertit que son comportement était suspect et inapproprié. Le second incident signalé par l'employeur eut lieu environ deux heures plus tard lorsqu'une infirmière est entrée dans une pièce dans laquelle se trouvait le membre qui avait étendu par terre le contenu d'un contenant d'élimination des objets tranchants. Ce deuxième incident fut signalé à l'infirmière gestionnaire. Il avoua avoir une "envie irrésistible de fouiller le contenu du contenant d'élimination des objets tranchants et ne pouvait pas s'en empêcher". Il a aussi avoué s'être injecté dans le passé pendant ses quarts de travail. En outre, en plusieurs occasions, le membre avait été rapporté par son employeur d'avoir manipulé de façons

inappropriées des narcotiques. Conformément à l'article 33 de la Loi, le Conseil d'administration passa à la suspension du certificat d'enregistrement du membre jusqu'à l'achèvement des procédures par le Comité.

Le Comité examina les éléments de preuve, qui comprenait un mémoire écrit fourni par le membre expliquant qu'il était accro à la drogue et qu'il avait pris l'initiative de consulter un thérapeute pour tenter de régler son problème. Le membre s'est également excusé pour son comportement. Le Comité a reconnu le membre coupable de faute professionnelle en vertu de l'article 53 et des paragraphes 56.2 (d), (e) et (g) de la Loi.

Le Comité a ordonné au registraire de suspendre le certificat d'enregistrement du membre jusqu'au 1er Juillet, 2011 suivi d'une période de probation de deux ans. Le membre a également reçu la directive qu'il devait recevoir un traitement professionnel d'un thérapeute certifié et que ce dernier avait la charge de présenter des rapports trimestriels sur le rendement et un rapport confirmant l'aptitude du membre à exercer ses fonctions. Aussi, la suspension du membre se verrait prolongée jusqu'au moment où l'Association reçoive la confirmation écrite de la part du thérapeute traitant. Également, le Comité interdit au membre d'avoir accès aux médicaments et à leur administration pendant un an. Le membre fut prévenu qu'en cas de récidive pendant la période probatoire, le Comité révoquerait son enregistrement.